

# Plantons en France

Programme de soutien à la plantation  
d'arbres et de haies champêtres

**Appel à projets**

**2020-2021**

> Règlement de l'appel à projets

# Appel à projets 2020-2021

Le programme

## Plantons en France

bénéficie du soutien de

FONDATION  
YVES ROCHER



Coordonné par



La haie et l'arbre champêtre constituent une ressource d'intérêt général par les nombreux services écosystémiques qu'ils fournissent pour un territoire : capacité à réguler le climat, stocker du carbone, constituer un réservoir de biodiversité, maintenir la quantité et la qualité des masses d'eau... Dans un contexte où la transition écologique et agricole n'est plus une option, **la haie doit contribuer à sa hauteur aux différents engagements** pris par la France, à travers l'Accord de Paris, pour lutter contre le changement climatique et l'effondrement écologique de nos milieux.

Cela implique de maintenir le patrimoine existant, représentant 750 000 km de haies et de le doubler d'ici 2050\* en plantant 25 000 km de haies par an. **L'effort est considérable : il faut stopper l'érosion bocagère en cours et multiplier par dix le rythme de nos plantations.**

Conscientes du véritable **changement d'échelle** à opérer et fortes des **près de 5 millions d'arbres déjà plantés** en France depuis 2010, l'Afac-Agroforesteries et la Fondation Yves Rocher ont choisi d'**ouvrir le programme « Plantons en France »** à de nouveaux mécènes, **fédérant ainsi les engagements** de ceux qui partagent la vocation de soutenir des actions locales en faveur de la préservation et du déploiement des haies et de toutes autres formes de systèmes agroforestiers en France. Pour mettre en œuvre ce changement d'échelle, **le programme « Plantons en France » continuera de s'appuyer sur un réseau d'opérateurs** qui engagent des démarches de projets territoriaux depuis plusieurs décennies, en coopération avec de nombreux acteurs, afin d'implanter durablement l'arbre chez les agriculteurs, les collectivités, les écoles, ... De plus en plus **reconnu pour son expertise, ce réseau d'opérateurs est garant de plantations de qualité, et prépare le déploiement de l'action dans un esprit de diffusion du savoir agroforestier et de partage des expertises entre les opérateurs.**

Ainsi, le soutien supplémentaire apporté par un **premier collectif de nouveaux mécènes** constitué de la Fondation Maison du Monde, la Boulangère, la Fondation Nature et Découverte, la Fondation Bjorg Bonneterre et Citoyens et Triballat Noyal permettra d'**augmenter progressivement les moyens d'actions à toutes les échelles** (locale, régionale et nationale) pour **construire, avec le réseau d'opérateurs de terrain, un dispositif national de plantation fiable et stable dans le temps.**

Cela se traduit, pour cette saison 2020-2021, par un **élargissement de l'enveloppe d'arbres subventionnables à 650 000 arbres, l'augmentation à 1,07€ du soutien financier apporté aux plants « Végétal local » et l'ouverture d'un soutien apporté à l'échelon régional\*\*.**

Le soutien financier apporté par le programme « Plantons en France » a vocation à faire levier en permettant aux opérateurs bénéficiaires de décupler leur capacité d'action par l'articulation de la subvention perçue avec d'autres dispositifs de financement de la plantation.

\*Quantification issue du scénario Afterres2050, la transition écologique et énergétique, réalisé par Solagro.

\*\*Le dispositif d'aide associé sera mis en place dans un second temps.



Photo : Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine

# À qui s'adresse cet appel à projets ?

→ L'appel à projets « Plantons en France » est destiné aux professionnels du conseil et de l'accompagnement à la plantation des systèmes agroforestiers, engagés dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres.

**Sont éligibles les organismes agissant en faveur du maintien et du développement des haies, du bocage et de l'agroforesterie,** s'inscrivant de fait dans le domaine d'intervention de la protection de l'environnement naturel\*, reconnue parmi les grandes causes d'intérêt général.

Par exemple :

- les structures locales dédiées à l'arbre et à la haie, notamment les associations
- les structures environnementales
- les structures d'accompagnement agricole
- les collectivités territoriales
- les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Les personnes ou structures ne rentrant dans aucune de ces catégories (particuliers, agriculteurs...) sont invitées à se rapprocher des structures spécialisées en conseil agroforestier pour la conception, l'accompagnement et le soutien de leurs projets de plantation.

Il est interdit de présenter plusieurs dossiers de candidature à la fois.

*\*Sont comprises les activités suivantes : lutte contre les pollutions et nuisances, prévention des risques naturels et technologiques, préservation de la faune, de la flore et des sites, préservation des milieux et des équilibres naturels, amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural.*

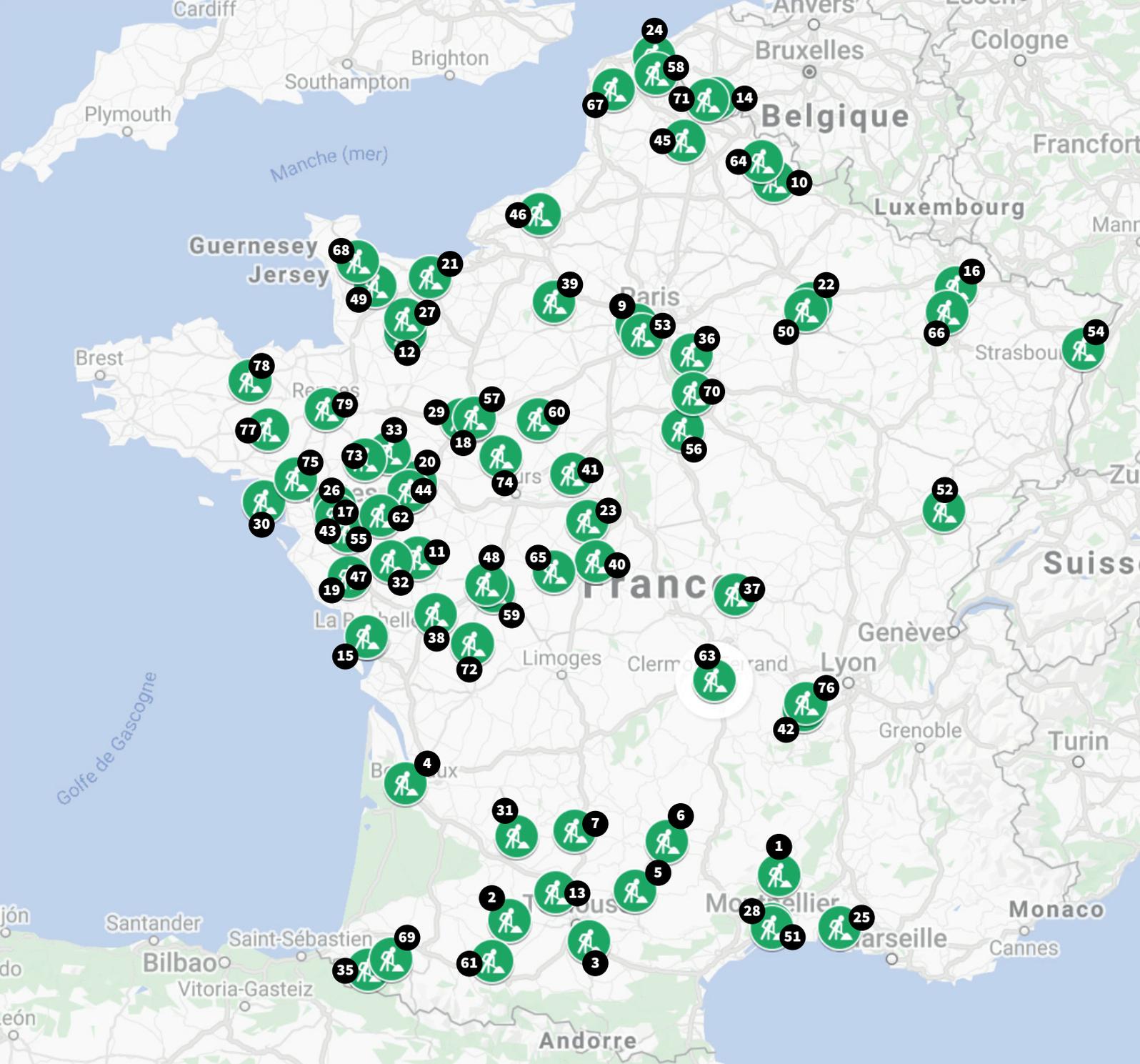
## Pourquoi se tourner vers un organisme spécialisé pour votre projet de plantation ?

Nous recommandons aux personnes ou structures ne rentrant dans aucune de ces catégories (particuliers, agriculteurs...) de se rapprocher des structures spécialisées en conseil agroforestier pour la conception, l'accompagnement et le soutien de leurs projets de plantation.

En effet, chaque arbre planté doit s'inscrire dans un **projet de plantation unique** car adapté aux attentes du planteur, aux enjeux de production, aux services écologiques attendus, au paysage, aux conditions pédoclimatiques à la conduite des arbres. **C'est le savoir-faire des techniciens et techniciennes «bocage» et «agroforesterie»** que d'élaborer ce projet, en partant de l'analyse de terrain, en passant par la conception d'une séquence de plantation, jusqu'à l'organisation du chantier de plantation en lui-même, et le suivi de la pérennité de la haie dans le temps (reprise, entretien, paillage...).

Les opérateurs spécialisés dans la plantation et la gestion des arbres et des haies champêtres attestent de **compétences plurielles et transversales** depuis plusieurs années. Leur approche multifonctionnelle de l'arbre champêtre intègre les politiques agroécologiques, environnementales, territoriales, culturelles et de développement économique.

*La liste des opérateurs du réseau Afac-Agroforesteries déjà impliqués dans le programme est consultable en pages 6 et 7 de cet appel à projets. N'hésitez pas à prendre contact avec l'opérateur le plus proche de chez vous pour discuter de votre projet.*



- 1 - AGROOF**
- 2 - Arbre & Paysage 32 (AP32)**
- 3 - Arbres & Paysages d'Autan (AP31)**
- 4 - Arbres & Paysages en Gironde (AP33)**
- 5 - Arbres & Paysages Tarnais (AP81)**
- 6 - Arbres Haies Paysages d'Aveyron (AHP12)**
- 7 - Arbres, Haies, Paysages 46 (AHP46)**
- 8 - Association EDEN 49**
- 9 - Association Espaces**
- 10 - Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache (AAAT)**
- 11 - Bocage Pays Branché**
- 12 - Bois Bocage Energie (B2E)**
- 13 - Campagnes Vivantes 82**
- 14 - Canopée Reforestation**
- 15 - Chambre d'Agriculture - Charente-Maritime (CA17)**
- 16 - Chambre d'Agriculture - Moselle (CA57)**
- 17 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Loire-Atlantique (CA44)**
- 18 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Sarthe (CA72)**
- 19 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Vendée (CA85)**
- 20 - Chambre d'Agriculture- Pays de la Loire - Maine-et-Loire (CA49)**
- 21 - Chambre régionale d'Agriculture de Normandie**
- 22 - CIVAM de l'Oasis**
- 23 - CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle**
- 24 - Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF)**

- 25** - Domaine du Possible
- 26** - Commune de La Chapelle-sur-Erdre
- 27** - Commune de Valdallière
- 28** - Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
- 29** - Coopérative Agricole des Fermiers de Loué (CAFEL)
- 30** - CPIE Loire Océane
- 31** - CPIE Pays de Serres - Vallée du Lot (CPIE47)
- 32** - CPIE Sèvre et Bocage-Ass Maison de la vie rurale
- 33** - De la Haie à la Forêt
- 34** - EPLEFPA Forma'Terra
- 35** - Euskal Herriko Laborantza Ganbara (EHLG)
- 36** - Fédération Départementale des Chasseurs - Seine-et-Marne (FDC77)
- 37** - Fédération Départementale des Chasseurs - Allier (FDC03)
- 38** - Fédération Départementale des Chasseurs - Deux-Sèvres (FDC79)
- 39** - Fédération Départementale des Chasseurs - Eure (FDC27)
- 40** - Fédération Départementale des Chasseurs - Indre (FDC36)
- 41** - Fédération Départementale des Chasseurs - Loir-et-Cher (FDC41)
- 42** - Fédération Départementale des Chasseurs - Loire (FDC42)
- 43** - Fédération Départementale des Chasseurs - Loire-Atlantique (FDC44)
- 44** - Fédération Départementale des Chasseurs - Maine-et-Loire (FDC49)
- 45** - Fédération Départementale des Chasseurs - Pas-de-Calais (FDC62)
- 46** - Fédération Départementale des Chasseurs - Seine-Maritime (FDC76)
- 47** - Fédération Départementale des Chasseurs - Vendée (FDC85)
- 48** - Fédération Départementale des Chasseurs - Vienne (FDC86)
- 49** - Fédération des Associations de Boisement de la Manche (FABM)
- 50** - Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est
- 51** - Fédération Régionale des CIVAM d'Occitanie
- 52** - France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté (FNE BFC)
- 53** - Haie Magique
- 54** - Haies vives d'Alsace
- 55** - Horizon Bocage
- 56** - L'Authentique Terrien
- 57** - LDC Amont
- 58** - Les Jardins du Cygne
- 59** - Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne - délégation Poitou-Charentes (LPO86)
- 60** - Maison Botanique
- 61** - Maison de la nature et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées - Arbre & Paysage 65 (MNE65-AP65)
- 62** - Mission Bocage
- 63** - Mission Haies - Union des Forêts et des Haies Avergne-Rhône-Alpes
- 64** - Parc naturel régional de l'Avesnois (PNR de l'Avesnois)
- 65** - Parc naturel régional de la Brenne (PNR de la Brenne)
- 66** - Parc naturel régional de Lorraine (PNR de Lorraine)
- 67** - Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNR des Caps et Marais d'Opale)
- 68** - Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- 69** - Paysage de Mares Haies d'Arbres
- 70** - Plantéïs
- 71** - Planteurs Volontaires
- 72** - Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine
- 73** - Sylvagraire
- 74** - Sylvaloir
- 75** - Syndicat du Bassin Versant de l'Isac (SBVI)
- 76** - Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise)
- 77** - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)/ Service agronomique du Pôle Cosmétique Végétale® d'Yves Rocher
- 78** - Terres & Bocages
- 79** - Ville de Rennes

# Opérateurs du programme «Plantons en France» - Saison 2019-2020

# Cadre de l'appel à projets

→ L'appel à projets « Plantons en France » saison 2020-2021 présente une enveloppe totale de **650 000 arbres et arbustes**. Elle sera répartie entre les différents porteurs de projets retenus. Les plants seront financés à hauteur de :

- **0,85 € / plant tout venant**
- **1,07 € / plant Végétal local**

## Nombre d'arbres sollicitables

Le candidat peut déposer un dossier pour :

- un minimum de 5 000 plants
- un maximum de 50 000 plants

Le candidat doit obligatoirement préciser le nombre de plants labellisés « Végétal local » qu'il est en mesure de planter (voir plus bas le taux minimum exigé).

Aucun porteur de projet ne pourra être financé pour plus de 50 000 plants par saison.

Si vos projets de plantation se situent en dessous du seuil minimum de 5 000 plants, nous vous invitons à prendre contact avec l'un des opérateurs s'étant déjà engagés dans le programme les années précédentes (voir liste en pages 4 et 5).

## Nombre d'arbres attribués aux lauréats

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe de 650 000 plants. Si le total des plants demandés par tous les porteurs de projets retenus dépasse cette enveloppe, le jury procèdera à un abattement sur le nombre d'arbres demandés.

Cet abattement n'est pas forfaitaire ; il prend la forme d'un pourcentage calculé sur l'ensemble des arbres demandés et est le même pour tous les porteurs de projets. Ainsi, pour obtenir le soutien d'un maximum de plants parmi vos projets de plantation de la saison, nous vous conseillons d'ajuster votre candidature en demandant directement le nombre maximal de plants que vous êtes en mesure de planter.

## Bourse aux arbres

En milieu de saison de plantation, l'Afac-Agroforesteries organise une « bourse aux arbres » permettant de réattribuer les sous-réalisations à des porteurs de projets en demande de nouvelles plantations.

Si un porteur de projets n'a pas pu réaliser la totalité des plantations prévues, il communiquera à l'Afac-Agroforesteries le nombre d'arbres restitués afin que ces arbres puissent être réattribués à d'autres porteurs de projets.

De même, si un porteur de projets peut finalement mettre en œuvre davantage de plantations, il communiquera le nombre d'arbres supplémentaires qu'il souhaite se voir attribuer.

## Utilisation des fonds

*Attention, une exigence nouvelle est mise en place cette année* : l'aide financière n'est versée qu'à l'opérateur lauréat et **ne peut être reversée à un tiers** en tant que subvention, ni partiellement ni intégralement. Elle peut néanmoins être déduite d'une facturation appliquée à un tiers dans le cadre de l'activité de plantation.

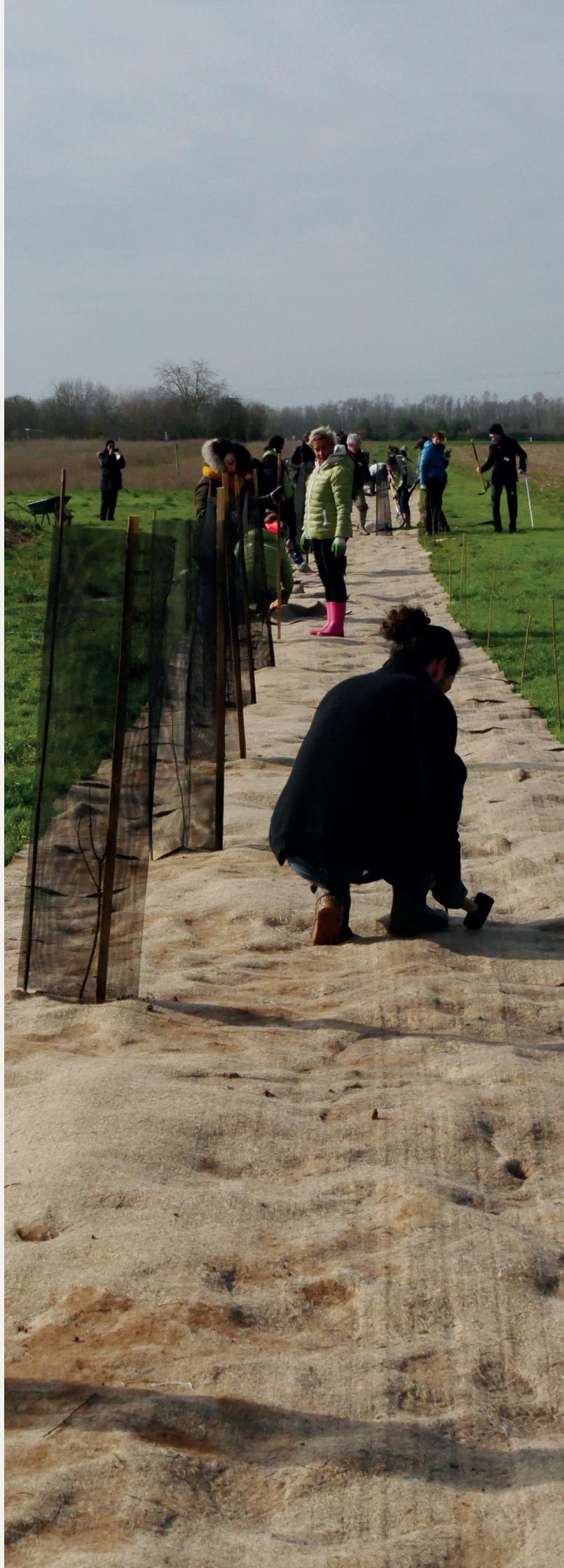
Le financement acquis via l'appel à projets « Plantons en France » a pour objectif de participer à la réalisation de la plantation. **Il peut être affecté librement à des achats ou des actions nécessaires à la plantation** comme :

- la conception du projet de plantation
- le conseil
- les fournitures (plants, paillage, protection, outils...)
- les travaux de préparation du sol et les chantiers de plantation
- le suivi post-plantation

Le financement peut également être modulé sur la globalité des opérations de plantation en fonction de critères choisis par le porteur de projet.

Voici quelques exemples :

- Certaines des plantations du porteur de projets sont déjà bien financées (soutien public ou privé) ; il souhaite concentrer l'aide du programme « Plantons en France » sur les projets les moins bien financés ou les plus onéreux (comme la plantation de vergers). Il peut alors fixer le montant de l'aide à 0,08 euros pour 6000 plants et à 2 euros pour 4000 plants (ce n'est qu'un exemple ; les quantités et les montants sont à évaluer au regard des coûts et de la saison de plantation). L'engagement financier de l'Afac-Agroforesteries reste identique. Pour cet exemple, le porteur de projets devra justifier de 10 000 plants d'arbres et arbustes plantés sur la saison.
- Le porteur de projets souhaite favoriser le paillage biodégradable dans ses plantations. Il peut choisir de réserver cette aide uniquement aux planteurs qui acceptent de passer du film plastique à une protection biodégradable.



# Notre vision de la plantation : cahier des charges technique

→ L'Afac-Agroforesteries soutiendra des projets de plantation s'inscrivant dans une **démarche qualitative et cohérente**, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et respectant les fonctionnalités des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.



## Taux minimum obligatoire de plants « Végétal local »

La marque Végétal local est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux. Utiliser des plants « Végétal local », c'est **contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes** auxquels ils sont inféodés et c'est donc :

- Participer à la fonctionnalité écologique des milieux,
- Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- Permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage,
- Améliorer la résistance aux maladies et ravageurs,
- Favoriser la résilience des écosystèmes.
- Utiliser des végétaux marqués c'est aussi favoriser le développement social et économique des régions.

**Plus d'informations : [www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr)**

L'objectif ambitieux, fixé dans ce programme, d'accompagner la plantation de 1 million d'arbres « Végétal local » d'ici 2021 exige une implication forte de la part de tous les opérateurs-planteurs d'arbres et de haies champêtres pour cette filière de qualité.

C'est pourquoi, depuis 2018, l'Afac-Agroforesteries a fixé un nouveau critère d'éligibilité au programme « Plantons en France », avec un seuil minimum de plants

« Végétal local » à respecter. Ainsi, pour cette saison 2020-2021, seules les candidatures présentant une part de plants « Végétal local » supérieure ou égale à 50% de la totalité des plants demandés seront susceptibles d'être retenues.

## Comment s'approvisionner en plants « Végétal local » ?

Malgré un développement inégal de la filière d'une région à l'autre, il est aujourd'hui possible de s'approvisionner en arbres et arbustes de la marque « Végétal local » dans chaque région d'origine. Si l'offre en plants « Végétal local » chez votre pépiniériste est trop faible pour atteindre les 50% de votre volume de plantation, plusieurs solutions peuvent être trouvées :

- Prendre contact avec le correspondant local « Végétal local » dans votre région
- Anticiper la commande auprès du pépiniériste et continuer à encourager l'augmentation de sa production
- Faire appel à plusieurs pépiniéristes pour atteindre la quantité requise
- S'approvisionner en plants « Végétal local » provenant d'une Région d'Origine voisine. Bien que cette situation ne soit pas idéale, elle reste préférable à la commande de plants « tout venant ». Ces plants seront éligibles au financement « Végétal local » au même titre que les plants de la Région d'Origine.

## Types de plantation éligibles au programme « Plantons en France »

Les opérateurs lauréats doivent favoriser les implantations linéaires en limitant les bosquets. Ces derniers ne peuvent représenter plus de 500 plants par site de plantation et 50% de la totalité des plants affectés au porteur de projets. Les bosquets ne peuvent dépasser 5 ares et ne seront pas contigus à un autre bosquet ou à une zone forestière.

Les projets de plantation pour des mesures compensatoires sont exclus de l'appel à projets.

## Période de plantation

La période de plantation est fixée prioritairement de novembre à mars, en dehors des périodes de gel.

## Choix des plants

Les plants utilisés doivent être âgés de 4 ans maximum.

La plantation doit être uniquement composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales non ornementales, avec un taux minimal de 50% de plants « Végétal local ».

Les essences de couvre-sols, le lierre, le millepertuis, les lianes... ne sont pas finançables.

La plantation linéaire doit être composée d'au moins 6 espèces par site de plantation.

Les bosquets doivent être composés au minimum de 20% d'arbres et de 5 espèces différentes.

La plantation intraparcellaire doit être composée d'au moins 4 espèces par parcelle de plantation.

## Paillage

85% minimum des plantations doivent être réalisés avec un paillage biodégradable ou naturel.



# Engagements de l'opérateur

→ Dans le cadre de cet appel à projets, le porteur de projets s'engage à planter, entre novembre 2020 et mars 2021, un nombre de plants d'arbres et d'arbustes qui aura été validé par convention.

## Bilan des plantations

Plusieurs éléments doivent être envoyés par l'opérateur à l'Afac-Agroforesteries, dans les délais impartis par cette dernière, pour constituer le bilan annuel du programme « Plantons en France ». L'opérateur s'engage à avertir au plus tôt l'Afac-Agroforesteries en cas de désistement. La remise d'une partie de ces documents est obligatoire et **conditionne le versement des fonds à l'opérateur**. L'envoi des autres documents est optionnel et soumis à l'appréciation de l'opérateur.

*Les éléments de bilan obligatoires sont les suivants :*

### 1. Bilan intermédiaire - saison 1 (de novembre 2020 à décembre 2020)

- un tableau de bord - saison 1 : tableau composé de deux onglets (bilan de plantation, fiche espèces)

### 2. Bilan final - saison 2 (de janvier 2021 à avril 2021)

- un tableau de bord - saison 2 : tableau composé de deux onglets (bilan de plantation, fiche espèces)
- les certificats d'origine des plants de la marque Végétal local, complétés et tamponnés par le pépiniériste
- le logo de l'opérateur

### 3. Bilan financier

Durant la période du programme, l'opérateur s'engage à se mettre à disposition de l'Afac-Agroforesteries pour un entretien téléphonique visant à recueillir des informations nécessaires à la compréhension des montages financiers réalisés dans le cadre de l'activité de plantation de l'opérateur, ainsi que pour évaluer le coût moyen de plantation de la structure.

*Les éléments de bilan optionnels sont les suivants :*

**1. Un ou plusieurs portrait(s)** présentant un planteur et/ou l'opérateur ayant accompagné le projet de plantation, sous forme libre.

**2. Photographies** en bonne définition des différentes étapes des projets de plantation.

## Participation aux temps d'échanges dédiés aux opérateurs du programme

L'Afac-Agroforesteries a le souci d'assurer l'efficacité et l'opérationnalité du programme « Plantons en France » en reversant à l'action de terrain le maximum du financement apporté par les donateurs.

Afin d'optimiser autant que possible le temps dédié à la gestion de ce programme, tant pour l'opérateur que pour l'Afac-Agroforesteries, un **premier temps d'information interactif se tiendra sous forme de webinaire, au mois d'octobre 2020**. Lors de ce webinaire, seront exposées les différentes modalités administratives, financières et calendaires du programme. Ce temps d'échange sera aussi l'occasion pour l'opérateur de poser des questions ou d'apporter des remarques afin de préciser le mécanisme général du programme et en particulier les attendus liés au bilan final des plantations.

Un **second webinaire d'échange technique est prévu au mois de mars**, à la fin de la saison de plantation, afin de capitaliser les expériences en vue de la saison suivante.

→ Les versements des aides financières sont conditionnés, d'une part, par la remise des bilans par l'opérateur, et d'autre part par la perception des fonds des différents donateurs par l'Afac-Agroforesteries.

## Versement des fonds

Le versement des fonds est effectué en deux fois :

- un premier versement, correspondant aux plantations réalisées au cours de la première période de plantation (novembre-décembre 2020) au lieu courant mars 2021
- un second versement, correspondant aux plantations réalisées au cours de la deuxième période de plantation (janvier-mars 2021) aura lieu courant septembre 2021

## Adhésion à l'Afac-Agroforesteries

Pour percevoir les fonds, l'opérateur doit être adhérent à l'Afac-Agroforesteries sur toute la durée du programme (il doit donc être à jour de son adhésion pour l'année 2020 et réadhérer pour l'année 2021).

# Calendrier de l'appel à projets

<b>23 mars 2020</b>	<b>mars-mai 2020</b>	<b>18 mai 2020</b>	<b>fin mai 2020</b>
Lancement de l'appel à projets (diffusion du règlement/dossier de candidature)	Réception des candidatures	Dernier délai de remise des dossiers de candidature	Fin de l'instruction technique et administrative
<b>début juin 2020</b>	<b>fin juin 2020</b>	<b>17 juillet 2020</b>	<b>septembre 2020</b>
Commission de sélection et d'attribution des arbres	Réponse aux candidats retenus et refusés	Réponse écrite du candidat pour son engagement dans le programme	Envoi des conventions aux candidats retenus

# Comment répondre à l'appel à projets ?

→ Pour participer à l'appel à projets «Plantons en France» saison 2020-2021, vous devez télécharger le formulaire de candidature sur le site de l'Afac-Agroforesteries : <https://afac-agroforesteries.fr>, à la rubrique Plantons ! - L'appel à projets et constituer un dossier de candidature.

## Conditions de remise du dossier de candidature :

Le dossier de candidature complet est à envoyer à l'adresse mail suivante :

**[plantons@afac-agroforesteries.fr](mailto:plantons@afac-agroforesteries.fr)**

Seuls les dossiers de candidature reçus avant le lundi 18 mai 2020 seront acceptés. Seuls les dossiers constitués selon le modèle de dossier de candidature seront recevables.

## Sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées sur la base des documents fournis par les candidats conformément au règlement de l'appel à projets.

Une commission de sélection de l'Afac-Agroforesteries sélectionnera les candidats, début juin 2020. La réponse aux candidats retenus sera transmise à la fin du mois de juin par email.

## Acceptation du candidat :

Une fois le candidat averti de sa sélection, ce dernier devra, par retour de mail, faire part de son acceptation d'engagement dans le programme avant le 17 juillet 2020.



→ Toutes vos demandes peuvent être envoyées à :

**[plantons@afac-agroforesteries.fr](mailto:plantons@afac-agroforesteries.fr)**

Pour des questions plus précises, vous pouvez vous adresser à :

**Fanny Berlingen**

*Coordinatrice du programme « Plantons en France »*

06.81.19.65.61

**Marie-Hélène Berthoud**

*Assistante administrative et financière*

06.42.03.12.02



Règlement de l'appel à projets  
**Plantons en France**  
saison 2020-2021

Association Française Arbres Champêtres  
et Agroforesteries

38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris  
contact@afac-agroforesteries.fr  
[www.afac-agroforesteries.fr](http://www.afac-agroforesteries.fr)

